

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil du CCAS en date du 28 novembre 2018
(n° 18-05-521-07), approuvant le présent règlement,

Préambule :

L'Accompagnement à la scolarité s'inscrit dans le cadre de la Charte Nationale adoptée en 2001. Ce dispositif vise à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir. Les actions de l'Accompagnement à la scolarité sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Le présent règlement détermine les modalités de participation et les conditions générales de fonctionnement de l'Accompagnement à la Scolarité. La participation à l'Accompagnement à la scolarité entraîne son acceptation pleine et entière par les familles (parents et les enfants).

L'Accompagnement à la scolarité est un service rattaché au Centre Social Équinoxe. A ce titre, chaque famille inscrite a le statut d'utilisateur et peut participer au Conseil d'utilisateurs.

Article 1 : Description de l'Accompagnement à la Scolarité

L'Accompagnement à la Scolarité est organisé par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de La Riche et agréé dans le cadre d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Indre-et-Loire.

Il est proposé après l'école aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune sur inscription, à partir d'un diagnostic établi par les enseignants.

Sous forme de séances proposant un accompagnement à la réalisation du travail personnel confié par les enseignants (temps studieux) et un apport culturel complémentaire (temps créatif), **il permet aux enfants inscrits d'obtenir de meilleures chances de réussite à l'École...**

Article 2 : Modalités d'inscription

L'Accompagnement à la Scolarité est ouvert aux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires de la commune, pour qui un besoin d'accompagnement a été identifié par les enseignants et dans la limite des places disponibles.

L'inscription préalable est obligatoire. L'enfant ne pourra être accueilli si le dossier d'inscription est incomplet. Il comprend une fiche d'inscription, un contrat d'engagements partagés et le règlement du droit forfaitaire d'inscription.

L'inscription est valable pour une année scolaire. Elle doit être renouvelée chaque année.

Tout changement des informations transmises à l'inscription (adresses, coordonnées, situation familiale et professionnelle...) doit immédiatement être signalé afin d'actualiser le dossier.

Les inscriptions, modifications, résiliations se réalisent auprès du Centre social Equinoxe.

Une fréquentation régulière sur l'ensemble de l'année scolaire

Très exceptionnellement, une dispense ponctuelle de participation peut être transmise par écrit au service avant l'absence planifiée.

Dans le cas de dispenses ponctuelles ou d'absences non justifiées répétées, le CCAS se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant pour le reste de l'année scolaire.

Article 3 : Conditions d'accueil

Lieu d'accueil

Les accueils ont lieu aux adresses suivantes :

Centre Social Équinoxe
Place du Maréchal Leclerc
Entrée porte de gauche
02 47 37 58 88

École élémentaire F. Buisson
rue Ferdinand Buisson
Entrée au portail - Salles à l'étage

Lieux d'activités

Les activités ont lieu dans les équipements municipaux : centre social, établissements scolaires, installations sportives, médiathèque...

Encadrement

L'encadrement des enfants est assuré par du personnel qualifié, conformément à la réglementation en vigueur.

Le personnel d'encadrement est responsable des enfants qui lui sont confiés jusqu'à l'heure de fin de l'Accompagnement à la Scolarité.

Déplacements

Les déplacements entre les équipements municipaux s'effectuent à pied et sont encadrés par le personnel d'encadrement.

Droit à l'image

L'autorisation des parents est réputée acquise pour que l'image de leur enfant puisse être exposée ou diffusée, en vue de promouvoir les activités proposées pendant l'Accompagnement à la Scolarité.

Dans le cas contraire, la famille en informe les services municipaux par écrit.

Article 4 : Horaires et conditions de prise en charge et de départ des enfants

Horaires

Les enfants inscrits sont pris en charge :

- Après l'école, les lundi et jeudi, de 17h00 à 18h30.
ou
- Après l'école, les mardi et vendredi, de 17h00 à 18h30.

Conditions de prise en charge et de départ des enfants

A 17h00, la prise en charge effective des enfants débute lorsqu'ils sont inscrits sur la fiche d'appel détenue par le personnel d'encadrement présent à l'Accompagnement à la scolarité.

Les enfants fréquentant l'Accueil PériScolaire après l'école y sont pris en charge directement par le personnel d'encadrement du Centre Communal d'Action Sociale.

A partir de 18h15, les enfants sont confiés à leurs parents ou à un tiers autorisé par eux. L'autorisation doit être formulée lors de l'inscription ou transmise par écrit au personnel d'encadrement. Le tiers autorisé sera invité à présenter une pièce d'identité.

Les enfants ne peuvent partir seuls qu'avec l'autorisation des parents. L'autorisation doit être transmise par écrit au personnel d'encadrement.

Pour tout départ avant la fin des activités, il sera demandé de compléter une décharge de responsabilité. Le départ anticipé est comptabilisé comme une dispense ponctuelle de participation.

Retards

Pour tout retard, il est nécessaire de contacter les services municipaux.

Dans le cas où personne n'est venu chercher l'enfant à 18h30, le personnel d'encadrement tente de joindre les responsables légaux ou un tiers autorisé par eux. Si ces derniers sont injoignables, le

responsable de l'Accompagnement à la scolarité prendra, avec les autorités de police nationale et de justice, toutes dispositions nécessaires prévues par la réglementation.

Article 5 : Conditions financières

Les tarifs sont fixés par le Conseil d'Administration.

Chaque famille doit s'acquitter d'un droit forfaitaire d'inscription lors du dépôt du dossier d'inscription.

Le paiement s'effectue directement au Centre social Equinoxe.

Article 6 : Assurance et santé

Assurance

Le Centre Communal d'Action Sociale est assuré pour les activités proposées pendant l'Accompagnement à la Scolarité afin de couvrir les dommages pour lesquels sa responsabilité pourrait être engagée. Néanmoins, les parents doivent s'assurer au titre de la Responsabilité Civile. Par ailleurs, il est conseillé aux parents d'assurer leur enfant pour les activités péri et extra-scolaires (Individuelle Accident...).

Santé

Les parents s'engagent à communiquer toute particularité concernant l'état de santé et le comportement de leur enfant (allergie, protocole d'accueil individualisé...).

Les blessures « sans gravité » sont soignées sur place par le personnel d'encadrement et notées dans un registre d'infirmerie.

En cas d'accident, le personnel d'encadrement fait appel aux secours d'urgence qui prennent alors toutes les dispositions nécessaires et il avise les parents.

Article 7 : Règles de vie

Tenue / Effets personnels

Il est souhaitable que les effets personnels des enfants soient marqués de leur nom.

La ville décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Comportement

Tout participant s'engage, à un niveau en rapport avec son âge, à :

- se conformer aux règles de vie et du jeu,
- respecter les décisions du personnel d'encadrement,
- respecter ses camarades,
- refuser toute forme de violence (verbale ou physique),
- faire preuve de tolérance.

Discipline

Pour tout manque de respect, incorrection verbale vis à vis des autres ou du personnel, violence physique, non respect du matériel ou des locaux, un avertissement est notifié aux parents. Si le comportement de l'enfant perdure et/ou dans l'hypothèse de faits graves, sur décision du président ou de son représentant, l'enfant peut faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Par ailleurs, en cas de dégradation volontaire du matériel ou des locaux, les frais de réparation ou de remplacement sont facturés aux familles.

Fait à La Riche, le

Le Président,

Wilfried SCHWARTZ